

Motion 1509

Croque-bitume pour la désimperméabilisation de surfaces dotées de revêtements imperméables (asphalte, béton et autres)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'un mètre carré de sol naturel est asphalté ou bétonné chaque seconde en Suisse ;
- que Genève est un canton urbain et que la tendance à l'imperméabilisation des sols y est proportionnellement plus forte qu'ailleurs ;
- que l'imperméabilisation de surfaces importantes augmente les risques d'inondation et constitue un facteur aggravant lors de fortes pluies ;
- que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) exige que l'on fasse un usage modéré du sol ;
- que le sol n'est pas une denrée renouvelable à volonté mais un bien précieux qui, dans notre région, a mis 15 000 ans à se constituer,

invite le Conseil d'Etat

- à dresser un inventaire des surfaces, propriétés de l'Etat, susceptibles d'être libérées de leur revêtement imperméable au profit, soit de matériaux plus perméables, soit du sol végétal ;
- à entreprendre une étude succincte de faisabilité pour la désimperméabilisation de ces surfaces ;
- à dresser un catalogue des alternatives aux revêtements imperméables (goudron, béton, etc.), à appliquer les mesures proposées, puis à mettre le catalogue à disposition des collectivités publiques ainsi que des propriétaires privés.